

CONVENTION

Entre :

L'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE LYON-TERREAUX

désignée, ci-après, par le sigle EPUdLT,

dont le siège est au 10 rue Lanterne à Lyon (1^{er}),

représentée par Monsieur Guy BLANC, Responsable des Immeubles,

d'une part,

et

LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

désigné, ci-après, par le sigle ENMDAD,

dont le siège social est au 46 cours de la République - 69100 Villeurbanne,

représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX,

d'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. OBJET :

L'EPUdLT met à la disposition de l'ENMDAD, ses locaux (Chapelle, sacristie et salle de Pury) situés 10 rue Lanterne à Lyon 1^{er}, pour l'organisation du concert « Grrrand Motet » avec les chœurs et le département musique ancienne de l'ENMDAD, dans le cadre de sa saison de diffusion 2023-2024.

Ce concert donnera lieu à 2 représentations, **le jeudi 18 janvier 2024 et le vendredi 19 janvier 2024**, suivant le calendrier d'occupation du temple, ci-dessous :

Mercredi 17 janvier 2024

- 13h30, Montage
- **18h30 à 22h30, Générale**
- 23h, Départ équipe technique

Jeudi 18 janvier 2024

- 14h à 15h30, accord orgue et clavecin
- 17h, arrivée équipe technique
- 18h à 19h30, raccord/filage
- 19h30, ouverture portes
- **20h à 22h30, Concert**
- vers 22h30, départ équipe technique

Vendredi 19 janvier 2024

- 14h à 15h30, accord orgue et clavecin
- 17h, arrivée équipe technique
- 18h à 19h30, raccord/filage
- 19h30, ouverture portes
- **20h à 22h30, Concert**
- Démontage du concert
- vers minuit, départ équipe technique

L'ENMDAD s'engage à respecter et à maintenir les lieux en bon état.

A l'issue du 2^{ème} concert, l'ENMDAD se chargera de la remise en ordre des locaux.

2. SECURITE :

Le responsable de l'ENMDAD, avec le vigik de la porte sur rue et le code de la boîte à clés qui lui seront remis, pourra ouvrir et fermer le temple.

Pendant toute la durée de la présence du public, l'ENMDAD devra s'assurer que :

- Le péristyle reste entièrement dégagé de tout encombrement. Seuls deux tables sont admises dans le prolongement des piliers
- les portes donnant sur le porche sont bien toutes déverrouillées
- les grilles sur rue sont bien toutes en position ouverte
- l'élargissement du trottoir devant le Temple - interdit au stationnement pour raison de sécurité - est bien libre de tout véhicule afin de garantir une évacuation rapide du bâtiment en cas de nécessité
- l'accès à la sortie de secours par la sacristie donnant dans la cour arrière, reste entièrement dégagé.
- le public ne fume pas dans le temple en raison des risques d'incendie.

L'ENMDAD s'engage à prendre en charge, si nécessaire, l'emploi d'un agent pour la sécurité incendie le jour des concerts et, de façon générale, à organiser ces concerts, son accueil, sa billetterie ainsi que sa logistique technique en mettant à disposition les moyens humains nécessaires.

.../....

L'ENMDAD mettra en œuvre, sous sa seule responsabilité, les mesures de sécurité qu'elle jugera éventuellement nécessaires concernant le plan Vigipirate.

L'ENMDAD s'engage à respecter et à faire respecter les règles de distanciation et gestes barrière imposés par les pouvoirs publics au moment des concerts, pour lutter contre l'épidémie de coronavirus. Ces règles seront appliquées sous la seule responsabilité de l'ENMDAD.

3. UTILISATION DE LA SACRISTIE :

La tranquillité des voisins nécessite de respecter les consignes suivantes :

Il est interdit de sortir dans la cour sauf en cas de danger, d'ouvrir les portes et fenêtres sauf en cas d'extrême nécessité et de provoquer un niveau sonore non supportable par les voisins.

4. PARTICIPATION AUX FRAIS :

L'ENMDAD participera aux frais occasionnés par cette occupation en versant à l'EPUDLT une indemnité de 990 € (neuf cent quatre vingt dix euros) correspondant à :

- Concerts + générale + montage : 2 x 440 euros
- Utilisation de la salle de Pury comme vestiaire : 2 x 55 euros
- Utilisation de la sacristie comme loge : gratuit

Le règlement de la somme due sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture et du RIB de l'EPUDLT, dans un délai de 30 jours.

5. ASSURANCES :

L'EPUDLT et ses assureurs renoncent à tout recours en cas de sinistre incendie et dégâts des eaux contre l'ENMDAD. Cette dernière, à titre de réciprocité renonce également à tout recours en cas de sinistre incendie et dégâts des eaux contre l'EPUDLT.

En conséquence, l'ENMDAD devra faire son affaire personnelle de l'assurance de ses propres biens, tout en déclarant à son assureur la renonciation à recours contre l'EPUDLT.

Une attestation d'assurance, couvrant la période concernée et mentionnant l'adresse du temple, doit être jointe à la présente convention.

6. ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux, le 4 janvier 2024

EPUDLT
10 rue Lanterne
69001 LYON
CCP Lyon 0225 845 G

Pour l'Association Culturelle de l'Eglise
Protestante unie de Lyon-Terreaux
Guy BLANC

Pour le Syndicat Mixte de gestion de
l'ENM de Villeurbanne
Stéphane FRIOUX